

AFFAIRE No 7

EXPROPRIATION DE TERRAINS NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN
DE CIRCULATION ET DE RESTRUCTURATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Plan de Circulation et de Restructuration des Transports en Commun nécessite l'acquisition des terrains suivants, pour lesquels aucun accord amiable n'a pu être conclu jusqu'à présent avec les propriétaires concernés :

Référence cadastrale	Situation	Superficie à acquérir	Propriétaire
AE 570	Angle des Rues de Paris et Sainte-Anne	12 m2	Mme FANUCCI Robert
AN 147	Angle des Rues Général de Gaulle et Saint-Jacques	269 m2	Succession PATEL Houssen Amode
AO 352	Angle des Rues Roland Garros et Montreuil	8 m2	M. AKOONE-HAMID Abdoul Ibrahim

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'expropriation de ces terrains et à ester en justice.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions
Travaux Publics, Logement et Cadre de Vie
Finances et Programmation

Avis favorable. Les Commissions demandent de préciser dans le rapport : "... à ester en justice à défaut d'entente amiable".

M. HOARAU M. : Nous n'allons ester en justice que dans la mesure

.../...

où il n'est pas possible d'avoir une entente amiable.

M. ANNETTE : Pour ce qui est du Plan de Circulation, tout sera-t-il mis en oeuvre dans les temps ? Le Plan avance-t-il normalement ?

M. HOARAU M. : Le Plan sera mis en oeuvre dès l'an prochain.

Ces terrains se situent à des angles de rues susceptibles de gêner la circulation des grands cars.

M. ANNETTE : D'accord. Et, l'adjudication pour la location des transports a-t-elle déjà été faite ?

M. HOARAU M. : Oui. Cela est déjà fait.

M. GERARD M. : La nouvelle société de transport démarre le 1er novembre. Elle exploite pour notre compte dès cette date, et pour son compte à partir du mois de mars (ou d'avril) 1985, avec son propre matériel. A l'heure actuelle, nous avons mis les cars qui étaient en notre possession à sa disposition. Elle exploite le service des transports en commun pour notre compte.

M. ANNETTE : Le Conseil s'est prononcé sur l'idée, le principe. N'y a-t-il pas eu de retouches au dossier ? Ne nous sera-t-il pas présenté à nouveau ?

M. GERARD G. : Cela est passé au dernier Conseil, auquel vous n'avez pas assisté.

M. HOARAU M. : Je mets la question aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

avec la précision suivante, apportée au dernier paragraphe du rapport : "... à défaut d'entente amiable".

*Reçu à la Préfecture
le 14/11/1984*

---o-o-o0o-o-o---